

Conditions générales de vente fundoo AG

CONDITIONS D'UTILISATION PARTENAIRE CONTRACTUEL

Objet du contrat

Le «partenaire contractuel» organise et conduit des actions de collecte et de dons («projets de collecte de fonds») et fait appel pour cela au logiciel et aux services de fundoo AG (ci-après «fundoo»). En créant son propre compte fundoo («mandant»), le partenaire contractuel accepte toutes les dispositions et conditions déclarées ci-après des Conditions générales de vente de fundoo.

Enregistrement

Le partenaire contractuel s'enregistre en fournissant toutes les données requises et renseigne pour cela toutes les informations nécessaires et prévues en toute bonne foi et dans leur intégralité («demande»). fundoo vérifie ces données et sa demande. Le contrat entre fundoo et le partenaire contractuel n'est conclu qu'au moment où fundoo envoie au partenaire contractuel les identifiants du mandant par e-mail. fundoo est libre de rejeter une demande de coopération et de ne pas activer l'accès du mandant sans en indiquer les motifs.

Dès que le mandant est activé, le partenaire contractuel accède à l'ensemble des fonctions de fundoo. Néanmoins, cette utilisation se limite aux activités axées sur la collecte de contributions de soutien («contributions de soutien»). À cet effet, le partenaire contractuel doit renseigner de manière transparente et complète toutes les informations nécessaires pour le donateur, relatives à la finalité de la collecte et à l'utilisation précise des fonds, sur la solution fundoo CrowdFundingSolution («fundoo CFS»), et rendre ces informations accessibles au donateur.

Droits d'utilisation du logiciel

En acceptant les CGV de fundoo, le partenaire contractuel bénéficie d'un droit d'utilisation simple, non transmissible et non exclusif de la solution logicielle fundoo CFS pendant la durée du contrat et aux fins prévues par ce contrat. Ce droit d'utilisation est limité aux fins prévues par les présentes dispositions d'utilisation et aux activités de crowdfunding/crowddonating en Suisse. Tous les droits d'auteur sont détenus par fundoo. Le partenaire contractuel n'est pas autorisé à fournir la solution fundoo CFS à des tiers sous licence, ni à rendre son compte accessible ou utilisable par des tiers. Lorsque des projets de collecte publiés sont contraires aux CGV de fundoo ou aux fins prévues, fundoo pourra bloquer l'accès et l'utilisation du compte du partenaire jusqu'à ce que celui-ci se mette en conformité avec les dispositions contractuelles. Si le partenaire contractuel n'y parvient pas, fundoo aura le droit de supprimer les projets de collecte en question de la plateforme et d'en informer les participants et les donateurs/sponsors. fundoo pourra rembourser directement aux donateurs/sponsors les contributions de soutien déjà versées.

Droits et obligations du partenaire contractuel

L'organisateur fournit à fundoo toutes les données en rapport avec ses projets de collecte de fonds et engage sa responsabilité quant à l'exactitude, la conformité légale, les droits d'auteur, etc., de ses données et informations.

Seules les activités de crowdfunding/crowddonating ne poursuivant aucun objectif politique et social extrême ou délicat peuvent être publiées. Ne sont pas autorisés: les projets de collecte de fonds aux fins de crowdfunding/crowddonating discriminatoires, offensifs ou vexants dans le sens le plus large du terme. Le partenaire contractuel engage sa seule responsabilité quant à la conformité de ses projets de collecte de fonds avec la législation suisse. Le contrôle de la conformité légale incombe au seul partenaire contractuel. En aucun cas la responsabilité de fundoo ne pourra être engagée en présence de violations du droit par le partenaire contractuel. Le partenaire contractuel dégage fundoo, à la première demande de ce dernier, de toute prétention de tiers et prend en charge les éventuels frais juridiques de fundoo.

Devoir d'information

Le partenaire contractuel informe fundoo immédiatement en cas d'incident et/ou de modification de toute nature ayant un impact sur ses projets de collecte de fonds. Le partenaire contractuel s'engage également à informer les participants à ses projets de collecte de fonds dans les délais et régulièrement sur le statut de ses projets.

Droits d'utilisation des données et images

Le partenaire contractuel octroie à fundoo le droit d'utiliser gratuitement toutes les données et informations qu'il lui a fournies pour la promotion de ses projets de collecte de fonds, via les plateformes et les canaux de communication de fundoo.

Présence du logo de fundoo

Le partenaire contractuel s'engage à placer le logo de fundoo et à mentionner fundoo comme partenaire du projet dans les publications et l'organisation de ses projets de collecte de fonds gratuitement sur tous les canaux de promotion et de communication. En outre, le partenaire contractuel doit insérer sur son site web officiel au moins un lien vers le site web de fundoo.

Annulation de projets de collecte de fonds

Le partenaire contractuel a l'obligation d'informer immédiatement fundoo en cas de suspension ou d'annulation imminente ou déjà entrée dans les faits. Dès lors qu'un projet de collecte de fonds doit être annulé ou suspendu, le partenaire contractuel ne peut faire valoir aucune prétention, quels que soient les motifs ayant entraîné l'annulation ou la suspension, sur les contributions de soutien déjà promises ou versées. fundoo a le droit de rembourser aux donateurs/sponsors les fonds collectés d'une campagne annulée ou suspendue immédiatement après avoir eu connaissance de l'annulation ou de la suspension, et de facturer au partenaire contractuel les frais résultant de la publication et de la suspension.

Dès lors que fundoo a versé des acomptes au partenaire contractuel, fundoo a le droit d'informer directement les participants, y compris sur les canaux publics, et de les renvoyer directement au partenaire contractuel pour leur remboursement.

Relation contractuelle

fundoo n'est pas le partenaire contractuel des participants (membres, participants, sponsors, donateurs, etc., ci-après «participants») à un projet de collecte de fonds, mais agit exclusivement en tant que prestataire de services de gestion et d'encaissement facturés au partenaire contractuel. Tous les droits et obligations envers les participants à un projet de collecte de fonds doivent être assumés, respectivement exécutés par le partenaire contractuel. En cas de litige avec un participant, en aucun cas la responsabilité de fundoo ne pourra être engagée. Le partenaire contractuel dégage fundoo, à la première demande de ce dernier, de toute prétention de tiers et prend en charge les éventuels frais juridiques de fundoo.

Frais et facturation

fundoo facture des frais et des indemnités au titre des services fournis au partenaire contractuel et aux participants. À tout moment, fundoo peut régulariser ces frais et indemnités avec l'avis du partenaire contractuel et les déduire du montant de la collecte avant le virement des contributions de soutien au partenaire contractuel.

Taxe sur la valeur ajoutée et redevances

La facturation par fundoo s'effectue conformément aux dispositions suisses en vigueur en matière de taxe sur la valeur ajoutée. Le partenaire contractuel répond de la correcte imputation de tous ses fonds avec les offices et autorités compétentes.

Facturation/acomptes

La facturation finale entre fundoo et le partenaire contractuel s'effectue sur entente individuelle, au plus tard 3 mois après l'exécution du projet de collecte de fonds. À cet effet, fundoo fournit au partenaire contractuel une vue d'ensemble de la totalité des fonds collectés et des versements reçus jusqu'à la facturation finale, et verse le solde par virement sur le compte bancaire ou postal du partenaire contractuel.

En cas de projet de collecte de fonds prolongé (sur plusieurs mois), le partenaire contractuel peut demander à fundoo le versement d'acomptes. Ces acomptes sont versés par fundoo moyennant un mode de paiement séparé, accordé par écrit, mais ils doivent être demandés activement par le partenaire contractuel.

Si le partenaire contractuel n'approuve pas la facturation, il doit en informer fundoo dans les deux semaines ouvrables. Au terme de ce délai, la facturation sera réputée acceptée et contraignante pour les deux parties contractantes.

Pertes débiteurs

De manière générale, le risque lié aux débiteurs est assumé par le partenaire contractuel. La responsabilité de fundoo ne saurait être engagée en cas de contributions de soutien non versées ou reçues tardivement. fundoo n'impute au partenaire contractuel que les paiements effectivement reçus.

Par le biais de sa facturation finale, fundoo transfère au partenaire contractuel la responsabilité des contributions de soutien non versées. Il incombe au partenaire contractuel de procéder ou non au recouvrement des impayés.

Accès au système et identifiants

L'accès à la solution fundoo CFS s'effectue sur un terminal mobile ou stationnaire via un navigateur standard et une connexion Internet. Le partenaire contractuel prend en charge la mise à disposition des infrastructures techniques nécessaires (PC, PC portable, tablette, smartphone, systèmes d'exploitation récents, connexion Internet performante, imprimantes du commerce, etc.), ainsi que l'ensemble des configurations de sécurité (pare-feu, protection antivirus, etc.). Sur demande, fundoo renseigne à tout moment sur les dernières versions logicielles compatibles avec fundoo.

Le partenaire contractuel est le seul responsable de la stricte confidentialité et de la conservation sûre des identifiants fundoo CFS. En cas de suspicion ou de connaissance d'utilisation frauduleuse de ses identifiants, le partenaire contractuel a l'obligation d'en informer immédiatement fundoo. Dans ce cas, fundoo pourra bloquer immédiatement le mandant du partenaire contractuel jusqu'à ce que l'utilisation frauduleuse puisse être empêchée efficacement par le biais des mesures adoptées.

Le partenaire contractuel engage son entière responsabilité envers fundoo en cas d'utilisation frauduleuse ou de manquement à son devoir de diligence imputable au partenaire contractuel.

Confidentialité

Les deux parties contractantes s'engagent à traiter en toute confidentialité toutes les informations et connaissances confidentielles (non publiques) acquises dans le cadre de leur coopération. Cette règle s'applique également à leur personnel, à leurs partenaires et aux tiers impliqués dans l'exécution du contrat.

Création des projets de collecte de fonds

Le partenaire contractuel se charge de la conception et de la présentation des événements de crowdfunding. La configuration des projets de collecte de fonds doit être ajustée aux fonctions offertes par la solution fundoo CFS. Dans ce domaine, fundoo assume une fonction de conseil.

Les contributions de soutien peuvent être affichées en francs suisses par unité ou de manière forfaitaire, et elles incluent les frais conformément aux tarifs en vigueur de fundoo. Ces frais ne doivent pas être affichés à la vue des participants.

À tout moment, fundoo a le droit de facturer aux participants des frais supplémentaires au titre de services spéciaux. Ces frais doivent être communiqués par écrit au partenaire contractuel avant le début du projet de collecte de fonds concerné. fundoo n'a pas le droit de facturer des frais supplémentaires non convenus d'avance au titre de projets de collecte de fonds déjà en cours.

Données des clients

Toutes les données participants collectées via la solution fundoo CFS sont traitées conformément aux lois suisses sur la protection des données. Le partenaire contractuel et fundoo s'engagent à ne pas utiliser les données à caractère personnel à des fins autres que celles pour lesquelles elles ont été collectées initialement, à moins que le participant n'ait donné expressément son consentement via opt-in.

fundoo a le droit de transmettre aux participants aux projets de collecte de fonds une offre sous la forme de newsletters ou d'autres supports électroniques ou imprimés, et d'utiliser ces données aux fins prévues et légitimées via opt-in par le participant.

Le partenaire contractuel veille sous sa seule responsabilité à respecter à la lettre la loi sur la protection des données, et engage sa responsabilité envers fundoo en cas de violation de la loi sur la protection des données qui lui serait imputable (p. ex. manquement à son devoir de diligence, non-respect des lois sur la protection des données ou utilisation illicite de données à caractère personnel).

Hébergement et maintenance de fundoo CFS

fundoo veille au fonctionnement correct et avec le moins d'interruptions possible de la solution fundoo CFS. fundoo est autorisé à suspendre provisoirement le fonctionnement de la plateforme fundoo pour les travaux de maintenance et les mises à jour régulières de la plateforme. Ces fenêtres de maintenance seront communiquées à l'avance et, dans la mesure du possible, aménagées pendant les heures creuses ou pendant la nuit. Les interventions urgentes nécessaires au fonctionnement ne sont réalisées que dans des cas exceptionnels pendant les heures de fonctionnement normal. Pendant ces interventions, la solution fundoo CFS n'est pas disponible. Il est également possible que certaines fonctions de la solution fundoo CFS ne soient pas assurées à tout moment. Dans ce cas, le partenaire contractuel ne saurait faire valoir des prétentions en dédommagement ou minoration des conditions convenues.

Responsabilité

fundoo décline toute responsabilité en cas de préjudice causé au partenaire contractuel en rapport avec l'utilisation du logiciel et des services de fundoo. fundoo exclut, dans les limites permises par la loi, toute responsabilité résultant d'interruptions du fonctionnement, de pannes logicielles ou d'autres défauts.

Durée du contrat et résiliation

Le contrat conclu entre le partenaire contractuel et fundoo entre en vigueur à la création d'un mandant fundoo pour le partenaire contractuel, et il est valable pour la durée contractuelle convenue. Le contrat peut être résilié par écrit par l'une ou l'autre des parties avec un préavis de 3 mois fin de durée contractuelle. Faute d'une résiliation notifiée dans le respect du préavis, il se prolonge automatiquement d'une année supplémentaire.

Le contrat peut être résilié sans préavis par l'une ou l'autre des parties dès lors qu'un ou plusieurs motifs graves, imputables à l'autre partie, surviennent, rendant impossibles l'exécution et le maintien du contrat en cours. Par motifs graves, on entend:

- L'insolvabilité notable de l'une des parties.
- L'ouverture d'une procédure de faillite ou de sursis concordataire à l'encontre d'une partie.
- Le manquement à une obligation essentielle du contrat dès lors que ce manquement n'a pas été corrigé après notification écrite préalable dans un délai raisonnable.

En cas de résiliation pour motif grave, la coopération prend fin à la date de résiliation, et les éventuels projets de collecte de fonds sont suspendus. fundoo verse au partenaire contractuel l'éventuel solde de l'avoir à la date de résiliation après déduction de tous les frais et débours facturés par fundoo. À compter de la date de résiliation, fundoo n'a plus l'obligation de réclamer les contributions de soutien impayées auprès des participants. À compter de la date de résiliation, le partenaire contractuel n'a pas le droit d'accéder aux données des participants ni aux contributions de soutien impayées.

Cession

Le présent accord a une valeur contraignante pour les parties et leurs cessionnaires.

Modifications/Amendements aux Conditions d'utilisation

Les présentes Conditions d'utilisation peuvent être modifiées ou amendées par fundoo à tout moment. Les amendements/modifications sont réputé(e)s accepté(e)s et valables, sauf en cas de refus notifié par écrit par le partenaire contractuel dans les 30 jours suivant la prise de connaissance des modifications. En cas de refus, une solution amiable sera recherchée entre les deux parties contractantes. Tant que celle-ci ne sera pas trouvée, les conditions d'utilisation en vigueur s'appliqueront, à l'exception de la modification incriminée.

Droit applicable et for juridique

Le présent contrat est régi exclusivement par le droit suisse. En cas de litige né de ce contrat ou en rapport avec ce contrat, les tribunaux du canton de Saint-Gall sont compétents.

Saint-Gall, le 7 mai 2021